

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

N° DD/2022 SLOW

ID : 058-215800863-20221130-DD_2022_11_045-BF

ARRÊTÉ DU MAIRE

30/11/2022
FIXATION
DES TARIFS MUNICIPAUX
Pour l'année 2023

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU, le code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 décidant de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour assurer les tâches de gestion courante énumérées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les tarifs municipaux figurant en annexe seront applicables sauf indications contraires mentionnées à chaque rubrique, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le trente novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Daniel GILLONNIER

